

Séance du 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Dominique, Maire

Présents: O. Artur, J-C Baixas, D. Bertrand, G. Bettinger, P. Bettinger, E Driant, J. Lambert, F.Louyot, S. Neis, J. Pereira, P. Schwartz, J-C Werth

Absents-excusés :

Absents : V. Crone

Aurélia CHALONS a été désignée secrétaire de séance

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public**.

Nous avons choisi d'organiser cette consultation par une réunion publique qui s'est tenue à la mairie le 5 février 2024 avec la participation de 60 personnes.

PROPOSITION DE ZAENR

Une réunion publique réunissant 60 personnes (dont 4 représentants de la LPO), s'est tenue en mairie le 5 février 2024.

Le maire accompagné d'un expert communautaire a présenté le dossier avant de donner la parole au public pour une phase questions/réponses.

Le public a exprimé son accord avec les propositions faites au regard notamment des aspects négatifs d'une zone éolienne.

Aucun participant ne s'est opposé aux propositions faites par la municipalité, en conséquence, on ne peut que constater l'approbation du projet par le public.

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : aucune parcelle en ZAENR pour les motifs suivants : faible potentiel, surface limitée et gênes aux activités agricoles, proximité d'espaces naturels protégés, zone de nidification des busards cendrés.

- solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment : toutes les parcelles situées en zones construites, présentées sur la carte en annexe : Bazoncourt, Berlize, Vaucremont, Le Moulin, Ferme de Fresnois, Ferme de Fourcheux.

- solaire photovoltaïque au sol : (aqua photovoltaïque sur lagune) parcelles cadastrées section 46 parcelles 2 à 5, présentées sur la carte en annexe.

- méthanisation, hydroélectricité, géothermie : non retenues

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité et charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Regroupement scolaire : rythmes scolaires à la rentrée 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 une dérogation à la règle des 4,5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques peut être, sous certaines conditions, demandée au directeur académique des services de l'éducation nationale, pour modifier les rythmes scolaires. Par délibérations des 1^{er} Juin 2018 et 12 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de demander une dérogation pour passer à la règle des 4 jours de scolarisation hebdomadaire.

À la suite d'un courrier de l'inspection académique, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette dérogation.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les délibérations des 1^{er} Juin 2018 et 12 avril 2021 portant sur l'organisation du temps scolaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la prorogation de la dérogation sur l'organisation du rythme scolaire sous réserve de validation en conseil d'école du 22 février 2024.

Les horaires proposés seraient :

SORBEY	SANRY SUR NIED	BAZONCOURT
8h35	8h45	8h55
11h55	12h05	12h15
13h45	13h55	14h05
16h25	16h35	16h45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nb de conseillers en exercice 13

Nb de conseillers ayant pris part au vote 12

Date affichage le 09.02.2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le 09.02.2024

Publication et notification le 09.02.2024

Certifié conforme à l'original
Bazoncourt, le 9 février 2024
Le Maire

